

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.515
2^e Projet de règlement

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO.452
DE FAÇON À RETIRER CERTAINS USAGES LOURDS DE LA ZONE C-204

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion	2022-05-10	2022-05-145
Adoption du projet de règlement	2022-05-10	2022-05-146
Transmission du projet de règlement à la MRC	2022-05-16	
Avis de la consultation publique	2022-05-19	
Adoption du 2 ^e projet de règlement		
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis aux personnes habiles à voter		
Adoption du règlement		
Transmission du règlement à la MRC		
Délivrance du certificat de conformité		
Avis d'entrée en vigueur		

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 515

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT NO.452 DE FAÇON À RETIRER
CERTAINS USAGES LOURDS DE LA ZONE C-204**

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.515 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 OBJET

- 2** Le présent règlement vient modifier certaines dispositions du règlement de zonage no.452 en retirant certains usages lourds de la zone C-204

Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

- 3.** Le règlement de zonage numéro 452 est modifié de la façon suivante :

3.1 « Modification de la grille des spécifications pour la zone C-204 par le retrait des classes d'usages C7 - Commerce de gros et générateur d'entreposage, C9 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers et C10 - Commerce relié aux véhicules et équipements lourds des usages autorisés. »

3.2 « Modification de la grille des spécifications pour la zone C-204 par le retrait de la note 1 : « Les classes d'usages "C7 - Commerce de gros et générateur d'entreposage", "C9 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers" et " C10 - Commerce relié aux véhicules et équipements lourds " sont autorisées uniquement sur les terrains en bordure de la route 219. » »

Section 4 ANNEXE

- 4.** L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

Section 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____